

NUMEROS REFERENTS TAP :

PREVERT – Marie : 06 22 42 22 47
DOLTO – Florence : f.letourmy@lesherbiers.fr
METAIRIE –Adeline : 06 12 88 17 26

T . A . P .

REGLEMENT INTERIEUR

02 51 91 89 89

(Délibération Municipale n° 38 du 11 mai 2015)

• FONCTIONNEMENT GENERAL

Les TAP (Temps d'Activités Péri-éducatifs) sont proposés les jours d'école (hors les mercredis) sur chaque site de **15h30 à 16h20** sur les écoles Dolto maternelle et la Métairie élémentaire et de **15h35 à 16h25** sur les écoles Prévert élémentaire et la Métairie maternelle. Un agent municipal « référent » sera désigné par école.

Cinq périodes sont définies :

- Période 1 : de la rentrée scolaire jusqu'aux vacances de la Toussaint
- Période 2 : des vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de Noël
- Période 3 : des vacances de Noël jusqu'aux vacances d'hiver
- Période 4 : des vacances d'hiver jusqu'aux vacances de printemps
- Période 5 : des vacances de printemps jusqu'à la fin d'année scolaire

• MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire et devra être effectuée **directement à la Mairie** au Service des activités péri-éducatives situé au 6, rue du Tourniquet et ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00. L'inscription concerne chaque enfant susceptible d'utiliser le service. Elle n'oblige pas la fréquentation régulière, ni pour toutes les périodes. Elle se fait à tout moment dans l'année.

Le dossier d'inscription comporte :

- **Une fiche de renseignements nécessaire à la prise en charge de l'enfant**
 - **Une fiche sanitaire relative à la santé de l'enfant**
 - **Une autorisation parentale**
- Les 3 documents ci-dessus sont identiques pour l'Accueil de Loisirs municipal, si vous y êtes déjà inscrits ces documents ne sont pas nécessaires.*
- Le présent règlement intérieur (à garder par vos soins).
 - Un formulaire d'inscription par période.

Les enfants dont le dossier ne sera pas complet seront refusés pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Les absences des enfants inscrits devront être signalées dès que possible **au référent de l'école par appel téléphonique**.

Un comportement inapproprié de l'enfant ne sera pas toléré et fera l'objet d'un avertissement auprès des parents.

• SORTIE des TAP

En maternelle, les familles doivent aller chercher leur enfant à l'intérieur des locaux et elles doivent **signaler leur départ** à un animateur. Les enfants inscrits au périscolaire seront pris en charge par un animateur. Il est demandé aux parents de **communiquer par écrit** au référent, le nom de la personne qui doit reprendre l'enfant, si celle-ci est différente de celle mentionnée sur la fiche d'inscription.

En élémentaire, les enfants seront accompagnés jusqu'au portail. Les enfants inscrits au périscolaire seront pris en charge par un animateur.

Un temps de garderie est assuré dans les écoles le mercredi midi de 12h15 à 12h45 afin de permettre aux parents de venir chercher leurs enfants. Une inscription est obligatoire pour ce temps.

SERVICE « ACTIVITES PERI-EDUCATIVES » - TAP

Hôtel de Ville - Pôle Action Educative – 6, rue du Tourniquet 85500 LES HERBIERS
Tel.: **02 51 91 89 89** – E-mail : **periscolaire@lesherbiers.fr**

• **TARIFS**

Un tarif unique à la séance, à hauteur de 0.55 €.

La facturation est faite en début de période sur les consommations réellement réalisées à la période précédente. La perception des droits se fera par facture périodique avec prélèvement automatique sur compte bancaire. Le RIB est à fournir à l'inscription. Néanmoins, les paiements par chèque ou espèce restent possible dès réception de la facture. Tout retard de paiement supérieur à 2 mois pourra entraîner une exclusion des TAP et des poursuites par les services du Trésor Public.

Dans le cadre du développement durable, les factures vous seront envoyées automatiquement par courriel et seulement par voie postale si vous n'avez pas d'adresse mail.

En cas de difficultés passagères, nous vous conseillons de prendre rendez-vous rapidement avec nos services.

Les chèques « découverte » et les chèques « vacances » sont acceptés.

L'inscription est **gratuite à partir du 3^{ème} enfant** scolarisé en primaire aux Herbiers.

• **SANTE**

L'enfant fiévreux ou contagieux non admis à l'école, n'est pas admis aux TAP. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

En cas de problème de santé de l'enfant, il est indispensable d'établir un **Projet d'Accueil Individualisé** (voir Service scolaire pour les démarches),

Ce règlement intérieur a été validé par le Conseil municipal du 14 juin 2016